

*Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement*

Zone 1AUah DUE3 – Le Couvent

Surface de 1 ha.

Zone à vocation d'habitat située au Sud du centre-bourg de la commune, en aval de la route de Bordeaux. Terrains actuellement occupés par des prairies.



*Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone*

Présence de nombreux réseaux EP et unitaires traversant la zone, sur la quasi-totalité de la superficie.

Capacité résiduelle nulle de l'ouvrage de rétention en aval de la zone ne permettant pas d'accueillir de nouveaux apports d'eaux pluviales non régulés.

Présence d'un corridor d'écoulement sur une grande partie Sud de la zone 1AUah, à préserver.

La zone d'urbanisation est située à l'exutoire de nombreux réseaux EP drainant le centre-bourg de Duerne.

*Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial*

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Dans un axe d'écoulement ;
- Sur une zone humide.

*Destination des eaux usées et des eaux pluviales*

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau unitaire Ø400 au Nord de la zone 1AUah. Création d'un poste de relèvement et d'un réseau de refoulement (70 ml) afin de se connecter au réseau unitaire existant.

Ou

Création d'un réseau d'eaux usées gravitaire (à réaliser conjointement avec la zone DUE2).

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle ou fossé situé au Sud de la zone AU.

*Règles de gestion des eaux pluviales*

Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d'infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage

pluvial pour connaître les contraintes relatives à l'infiltration des eaux pluviales.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m<sup>2</sup> et inférieure à 300 m<sup>2</sup>) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention/régulation d'un volume minimal de 0,3 m<sup>3</sup> par tranche de 10 m<sup>2</sup> de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d'ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m<sup>2</sup>) → Mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).

Respect des prescriptions relatives à la présence d'un axe d'écoulement :

- Pas de sous-sol ;
- Si création de muret, de préférence dans le sens de la pente ;
- Niveau habitable implantée en tout point au moins 50 cm au-dessus du terrain naturel et/ou des voiries ;
- Recul des bâtiments par rapport à l'axe d'écoulement d'au moins 5 m.

Respect des prescriptions relatives à la présence d'une zone humide :

- A préserver.

